


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2000/0197(CNS) Procédure terminée
Union douanière CE/Turquie: programme d'action spécial de la BEI Modification Décision 2000/24/EC 1999/0080(CNS) Abrogation 2006/0139(CNS)	
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie 6.40.05.08 Relations avec la Turquie	
Zone géographique Turquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		22/09/1999
		GUE/NGL SEPPÄNEN Esko	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2316	Date 04/12/2000
Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire	

Événements clés			
26/07/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0479	Résumé
20/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/2000	Vote en commission		Résumé
16/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0303/2000	
14/11/2000	Débat en plénière		

			
15/11/2000	Décision du Parlement	T5-0505/2000	Résumé
04/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
14/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0197(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2000/24/EC 1999/0080(CNS) Abrogation 2006/0139(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/5/13524

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2000)0479 JO C 365 19.12.2000, p. 0167 E	26/07/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0303/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0004	16/10/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0505/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0103-0160	15/11/2000	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2000/788 JO L 314 14.12.2000, p. 0027 Résumé
--

Union douanière CE/Turquie: programme d'action spécial de la BEI

OBJECTIF : modifier le mandat général de prêt extérieur confié à la BEI par la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spécial de la BEI pour la consolidation de l'Union douanière CE-Turquie. CONTENU : La présente proposition vise à ajouter à la décision 2000/24/CE une nouvelle enveloppe de 450 millions d'euros pour la mise en place d'un programme d'action spécial de la BEI en faveur du renforcement de l'Union douanière CE-Turquie. Cette proposition remplace la proposition d'action spéciale de la BEI visant à renforcer la compétitivité de l'économie turque, qui avait été présentée dans le cadre de la communication de la Commission COM(95)389 (voir COS/1995/), mais n'avait pas été retenue par le Conseil. La mise à disposition des fonds est soumise aux critères habituels de la Banque, notamment en matière de sécurité et de risque de crédit. En fonction de la situation concurrentielle dans l'Union douanière, le dispositif devrait notamment soutenir: - les investissements renforçant la compétitivité de l'industrie en Turquie, et plus particulièrement des PME; - les investissements effectués en Turquie au profit d'infrastructures, notamment de transport, d'énergie et de télécommunications; - les investissements encourageant l'investissement direct d'entreprises de l'UE en Turquie; - les investissements dans des installations techniques qui facilitent le fonctionnement de l'Union douanière, tels que laboratoires ou installations de normalisation, dans les cas où un prêt de la BEI

est un instrument approprié. Les interventions de la BEI dans le cadre de la présente proposition seront effectuées en cohérence avec les autres possibilités de financement de la BEI accessibles à la Turquie. Elles devront en particulier se fonder sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques en associant au maximum la société civile au processus de resserrement de l'Union douanière. La proposition aura une incidence totale de 26,33 millions d'EUR sur le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Les provisionnements nécessaires pour couvrir les montants indiqués se monteraient à 11,7 millions d'euros en 2000, à 5,85 millions en 2001 et à 2,93 millions par an de 2002 à 2004.?

Union douanière CE/Turquie: programme d'action spécial de la BEI

La commission a adopté le rapport de M. Esko Olavi SEPPÄNEN (GUE/NGL, FIN) qui approuve sans amendements, sous la procédure de consultation, la proposition de la Commission. Elle considère que la proposition est conforme aux objectifs de la politique communautaire et souligne que le Parlement européen attache une grande importance aux efforts tendant à renforcer encore les relations entre l'UE et la Turquie.?

Union douanière CE/Turquie: programme d'action spécial de la BEI

En adoptant le rapport de M. Esko Olavi SEPPÄNEN (GUE/NGL, FIN), le Parlement européen a adopté telle quelle la proposition de la Commission.?

Union douanière CE/Turquie: programme d'action spécial de la BEI

OBJECTIF : modifier le mandat général de prêt extérieur confié à la BEI par la décision 2000/24/CE. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ :** Décision 2000/788/CE du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spécial de la BEI pour la consolidation et le resserrement de l'Union douanière CE-Turquie. **CONTENU :** La décision vise à ajouter à la décision 2000/24/CE une nouvelle enveloppe de 450 mio d'EUR pour la mise en place d'un programme d'action spécial de la BEI en faveur du renforcement de l'Union douanière CE-Turquie. La mise à disposition des fonds est soumise aux critères habituels de la Banque, notamment en matière de sécurité et de risque de crédit. En fonction de la situation concurrentielle dans l'Union douanière, le dispositif soutiendra : - les investissements renforçant la compétitivité de l'industrie en Turquie, et plus particulièrement des PME; - les investissements effectués en Turquie au profit d'infrastructures, notamment de transport, d'énergie et de télécommunications; - les investissements encourageant l'investissement direct d'entreprises de l'UE en Turquie; - les investissements dans des installations techniques qui facilitent le fonctionnement de l'Union douanière, tels que laboratoires ou installations de normalisation. Les interventions de la BEI dans le cadre de la décision seront effectuées en cohérence avec les autres possibilités de financement de la BEI accessibles à la Turquie. Elles devront en particulier se fonder sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques en associant au maximum la société civile au processus de resserrement de l'Union douanière. **ENTRÉE EN VIGUEUR :** 14.12.2000.?